

## Communiqué de presse

---

### **Taxe d'apprentissage : Bilan 2016 et lancement de la campagne 2017, pour soutenir la formation des jeunes du BTP dans vos régions.**

Paris, le 16 janvier 2017

#### **Constructyts OCTA<sup>(1)</sup> du BTP**

Depuis le 1er janvier 2016, Constructyts, OPCA<sup>2</sup> de la construction, est habilité à collecter la taxe d'apprentissage auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics<sup>3</sup>. Pour sa première année, Constructyts a collecté 95,7 millions d'Euros auprès de 60 000 entreprises.

#### **Les chiffres-clés de la première année de collecte 2016 (sur la masse salariale 2015) :**

- 95,7 millions d'euros ont été collectés.
- 60 000 entreprises ont versé la taxe d'apprentissage à Constructyts.
- 82% des verseurs sont des entreprises de moins de 10 salariés et 18% des entreprises de 10 salariés et plus.
- Un montant moyen de 1 517€ versé par entreprise.

#### **Les sommes collectées par Constructyts bénéficient aux régions.**

Lorsqu'une entreprise décide de verser sa taxe d'apprentissage à Constructyts, via son partenaire technique l'Union des Caisses de France Congés Intempéries BTP, elle a la garantie que la somme collectée sera utilisée pour la formation professionnelle des jeunes du BTP et dans sa région.

#### **Constructyts reverse :**

- 51% aux Conseils Régionaux pour le financement du développement de l'apprentissage
- 49% directement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) et aux établissements de formation (hors CFA).

En 2016, Constructyts a ainsi versé 30,3 millions d'Euros aux CFA sur les 97,5 millions d'Euros collectés.

Les entreprises ont d'ailleurs la possibilité d'indiquer si elles souhaitent que leur taxe d'apprentissage soit reversée auprès d'un établissement habilité.

Si une partie des fonds peut être fléchée vers les CFA et établissements de formation hors CFA par l'entreprise, une autre partie dite « fonds libre d'affectation » est soumise à une répartition. Cette répartition d'affectation s'appuie sur les propositions des Commissions Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation (CPREF). Ces propositions sont validées par le Conseil d'Administration de Constructyts.

### **La taxe d'apprentissage permet de financer concrètement la formation des jeunes qui souhaitent travailler dans le BTP.**

*« La formation initiale constitue un élément clé pour entrer dans le secteur du BTP. L'apprentissage va dans ce sens, en formant les jeunes à devenir les salariés de demain. Les entreprises, en confiant leur taxe d'apprentissage à Constructyts, contribuent au financement de la formation professionnelle initiale et contribuent au développement du secteur. Elles encouragent également une affectation locale des ressources et participent au développement de leur région », explique Marie FERHAT – Vice-Présidente de Constructyts.*

### **La campagne taxe d'apprentissage 2017**

Le planning de collecte de la taxe d'apprentissage 2017 :

- Janvier 2017 : envoi de près de 200 000 bordereaux de collecte auprès des entreprises.
- 28 février 2017 : date limite pour le versement de la taxe d'apprentissage.
- 15 juillet 2017 : date limite de versement par Constructyts des sommes collectées, auprès des CFA et des écoles.

### **Pour sensibiliser les entreprises à la collecte de la taxe d'apprentissage, Constructyts déploie une campagne d'information complète et vise un objectif de collecte de 65 000 entreprises (vs 60 000 en 2016).**

Cette campagne est menée en partenariat avec l'Union des Caisses de France Congés Intempéries BTP, chargée de la collecte technique auprès des entreprises au niveau régional.

Elle prend plusieurs formes :

- Près de 200 000 bordereaux de collecte adressés.
- Un N° Vert unique redirigeant vers les caisses de congés Intempéries BTP : 0800 944 914.
- Une Foire Aux Questions disponible sur le site internet de Constructyts.
- Des articles régulièrement publiés sur le blog : Constructyts Infos
- Une disponibilité des conseillers Constructyts

<sup>1</sup> Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage

<sup>2</sup> Organisme Paritaire Collecteur Agréé par l'Etat

<sup>3</sup> La réforme de la formation professionnelle du 5 mars 2014 a réduit le nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, en supprimant notamment les collecteurs régionaux de branche. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Constructyts est habilité en tant qu'OCTA pour collecter auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

***A propos de Constructyts :***

L'objectif de Constructyts, OPCA de la construction, est de contribuer au développement de la formation professionnelle continue des salariés du BTP et de sécuriser les parcours professionnels des jeunes, salariés et demandeurs d'emplois en facilitant l'accès à la qualification et à la certification.

Les services, l'expertise de la formation professionnelle et des métiers du BTP sont portés par les réseaux de proximité de Constructyts, qui vont à la rencontre des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour écouter leurs besoins, les conseiller et les accompagner pour réaliser et financer leurs projets de formation.

En 2015, Constructyts a accompagné 209 000 entreprises adhérentes à l'OPCA et a financé le parcours de 244 026 stagiaires représentant 13 millions d'heures de formation.

**Contacts presse – Agence KALAAPA :**

Audrey Bizet – 06 24 88 06 69 – [audrey.bizet@kalaapa.com](mailto:audrey.bizet@kalaapa.com)

Virginie Senizergues – 07 82 07 97 96 – [virginie.senizergues@kalaapa.com](mailto:virginie.senizergues@kalaapa.com)